

Nombre de Conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 7

Séance du CONSEIL MUNICIPAL de LINAZAY
du 3 juin 2016 à 20h30

Présents : *PROVOST Jean-Pierre, BROTHIER Marie-José, BARITEAU Christine, BLANC Francine, BUSSIERE Christine, KAWALKEWITZ Christophe, VENON Gildas*

Excusés *LAGARDE Pascal, CHAUVERGNE Laurence, DEBENEST Alexandra, NAUD Alexandre*

Secrétaire de séance : *BROTHIER Marie-José*

DELIBERATION N°1

Dossier Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié la maîtrise d'ouvrage pour les études-diagnostic accessibilité des ERP à la Communauté de communes des Pays Civraisien et Charlois. Les diagnostics ont été réalisés par l' APAVE et sont assortis d'un certain nombre de préconisations. Le dossier doit maintenant être transmis à la préfecture après finalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public de la commune, à savoir : la salle polyvalente, la mairie, la salle de réunion, l'église.
- demande que la programmation dans le temps soit étendue à deux périodes de 3 ans, ainsi que la réglementation le permet, compte tenu des problèmes de trésorerie actuels et de la nécessité pour la commune de réaliser simultanément d'autres investissements indispensables à son bon fonctionnement.
- dit que dans le cadre de la planification des actions, la priorité concernera la salle polyvalente et la mairie (1^{ère} période de 3 ans : années 2016, 2017, 2018), l'accessibilité de la salle de réunion, dont le devenir est incertain et de l'église, très peu utilisée maintenant, sera traitée dans la 2^{ème} période (années 2019, 2020 et 2021)

DELIBERATION N°2

Dossier de subvention auprès du Conseil Départemental

(dispositif ACTIV')

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la dotation de solidarité communale fixée par le Département dans le cadre du dispositif ACTIV', pour la commune se monte à 15 500 €. Il propose d'utiliser cette dotation pour l'aide au financement des actions suivantes :

- Etude de faisabilité de restauration de la maison 1 rue St Hilaire, appartenant à la commune en vue d'une location. Montant du devis 4 200 €.
- Remise en état de la cuisine de la salle des fêtes (toiture, plafond et peinture). Montant des devis : 1 107,01 €.

- Remplacement du photocopieur de la mairie par un matériel d'occasion. Montant du devis : 1 488 €.
- Remplacement d'un poteau d'incendie. Montant du devis : 2 249,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser un dossier pour solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif ACTIV' pour les investissements ci-dessus représentant un montant total de 9 044.91 €. Après discussion et compte tenu des problèmes de trésorerie actuels de la commune, il demande une participation du Conseil Départemental de 80 % soit une subvention maximale de 7235,93€.

DELIBERATION N°3

Reclassement indiciaire des agents techniques

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au 1^{er} février 2014 il y a eu une réforme des carrières des agents des catégories C et B portant sur la revalorisation des bas salaires et une nouvelle organisation des carrières des agents.

Il convient donc de prendre une délibération concernant les trois agents techniques en contrat à durée indéterminée pour permettre leur reclassement indiciaire, sans effet sur leur rémunération puisqu'une indemnité différentielle avait été mise en place.

Indice avant février 2014

Adjoint technique 2^{ème} classe

Indice Brut 281 Indice Majoré 283

Indice après février 2014

Adjoint technique 2^{ème} classe

Indice brut 340 Indice Majoré 321

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
Approuve les reclassements indiciaires des agents techniques avec effet au 1^{er} juillet 2016.

DELIBERATION N°4

Seuil de poursuites du Trésor Public

Le maire présente un courrier du comptable public qui demande au conseil municipal de l'autoriser à ne pas poursuivre et à proposer l'admission en non-valeur de toutes les créances inférieures à 30€. (Etant entendu que dans le cas où un débiteur resterait redevable pour une même collectivité de plusieurs dettes inférieures à 30 € mais dont le cumul de celles-ci est supérieur à ce seuil, des mesures de recouvrement forcé pourront être actionnées à son encontre).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve cette délibération.

DEVENIR DE LA CHAPELLE Pierre POUPART

Le maire indique au Conseil que les propriétaires en indivision de cette petite chapelle, lieu de sépulture de Pierre POUPART et son épouse, ainsi que du terrain sur lequel elle se trouve au lieu-dit Les Aleux, ont pris contact avec la mairie et proposent de céder cet ensemble à la commune pour l'euro symbolique.

Considérant que ce bien est le seul témoignage qui subsiste de l'œuvre de Pierre POUPART et compte tenu de la valeur historique et patrimoniale de celui-ci pour la commune, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents donne son accord pour que des démarches nécessaires à cette cession soient entreprises ; notamment il souhaite que les propriétaires actuels, héritiers de Pierre POUPART, fassent un engagement écrit de leur proposition.

PROVOST Jean-Pierre	
BROTHIER Marie-José	
LAGARDE Pascal	Excusé
BARITEAU Christine	
BLANC Francine	
BUSSIERE Christine	
CHAUVERGNE Laurence	Excusée
DEBENEST Alexandra	Excusée
KAWALKEWIETZ Christophe	
NAUD Alexandre	Excusé
VENON Gildas	